

REPONSE A LA DEMANDE D'EXPLICATION 5-4174 DE A. DU BUS 5-10648

L'Accord national dento-mutualiste 2009-2010 prévoyait des quotas concernant l'utilisation du tiers payant. 54 dentistes, adhérant à l'accord, ont été identifiés suite au dépassement des quotas. Le 10 septembre 2010, un courrier leur a été adressé et les dentistes concernés disposaient d'un délai de 15 jours pour communiquer leurs remarques. Toutes les remarques ont été examinées.

20 dentistes ont vu leurs arguments de défense acceptés. Au total, 34 dentistes ont donc été sanctionnés:

- 23 dentistes n'ont pas réagi
- 3 dentistes ont fait valoir leurs arguments tardivement et ceux-ci n'ont pas été retenus vu le caractère tardif de leur réaction.
- 8 dentistes ont été sanctionnés dans la mesure où les arguments invoqués n'ont pas été retenus.

Par la suite, 6 dentistes ont introduit un recours contre la sanction devant les tribunaux. Pour 1 dentiste la sanction a été annulée, pour les autres la procédure est encore en cours.

La mesure a été évaluée ultérieurement. Il a été conclu qu'un mécanisme de sanction n'a pas sa place dans un Accord national qui ne s'applique qu'aux dentistes conventionnés.

Il est nécessaire de réviser globalement l'arrêté royal du 10 octobre 1986 dans le cadre d'une concertation regroupant tous les groupes professionnels concernés. Les Accords nationaux 2011-2012 et 2013-2014 ne contiennent donc plus de quotas quant à l'utilisation du tiers payant. Cette révision est actuellement en cours.

Laurette Onkelinx